OnCIMè
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital variable minimum de 48 097 euros
Siège social : 11 rue du 19e Dragons, 56 520 GUIDEL
813 716 487 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le 14 mai
A 10 heures 30

Les associés de la société OnCIMè se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, à la Cité ALLENDE 12 rue Colbert (56 100) LORIENT, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DANET, en sa qualité de Président de la Société.

M. LEBERT Vincent et M. CLARAZ Catherine, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. François LE BIHAN est désigné·e comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 91 associés sur les **176** sont présents ou représentés, soit plus d'un ¼ des associés, disposant chacun d'une voix selon le principe « une personne = une voix »

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 7 420 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification du nombre et de la valeur nominale des actions par division,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Choix de la valeur de l'action de la Société OnCIMè,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 90 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 6 554 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....6 554 euros

- A la réserve légale .....328 euros
- A la réserve statutaire obligatoire « fonds de développement ».....1 310 euros
- Au compte « autres réserves ».....4 916 euros
- qui s'élève ainsi à 19 216 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 91 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée par 88 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 3 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2021, le capital social actuel a été augmenté de 4 000 euros pour s'établir désormais à 185 500 euros et que le nombre d'associés est de 175 à la date de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par 90 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Jean-Luc DANET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 2 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé.

Cette résolution est adoptée par 90 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Monsieur Francis LE BIHAN au Comité de Gestion. Nous vous proposons d'accepter le mandat de Monsieur Francis LE BIHAN.

Cette résolution est adoptée par 86 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 5 voix s'étant abstenues.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 185 500 euros et divisé en 742 actions de 250 euros de nominal chacune, d'une somme de 7 420 euros pour le porter à 192 920 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves ", figurant pour une somme de 7 150 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 14 mai 2022, complétée par la somme de 270 euros prélevée à due concurrence sur le poste » prime d'émission », figurant pour une somme de 22 889 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 14 mai 2022.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 742 actions existantes de 250 euros à 260 euros.

Cette résolution est adoptée par 87 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 4 voix s'étant abstenues.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée par 86 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 5 voix s'étant abstenues.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et afin de faciliter l'entrée au capital de futurs associés, décide de procéder à la division de la valeur nominale des titres de la société passant de 260 euros à 65 euros et d'en multiplier le nombre par 4, passant de 742 à 2 968 actions.

Le capital social de la société est désormais composé de 2 968 actions d'une valeur nominale de 65 euros et est ainsi fixé à un montant de 192 920 euros.

La numérotation des parts sociales sera également revue en conséquence et les registres de la société mis à jour.

Cette résolution est adoptée par 84..voix ayant voté pour, 4..voix ayant voté contre et 3voix s'étant abstenues.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7-1, 7-4 et 9-2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET CATÉGORIES D'ACTIONS

Article 7-1 – Montant du capital initial – valeur nominale – libération

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mai 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 7 420 euros par incorporation de réserves et de prime d'émission.

Il a ensuite fait l'objet d'une division de sa valeur nominale et d'une multiplication de son nombre d'actions équivalente.

Il est désormais fixé à la somme de 192 920 (CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT VINGTS) euros et est divisé en 2 968 actions d'une valeur de nominale de 65 (SOIXANTE-CINQ) euros chacune, souscrite et libérées en totalité.

Article 7-4 – Valeur de cession – rachat

Les associés conviennent que le prix de cession des actions est défini par les présents statuts conformément à l'article L 227-18 du code de commerce.

Le prix de cession des actions est libre sans toutefois pouvoir dépasser un montant maximum déterminé chaque année par l'assemblée générale et fixé par la méthode de détermination du prix suivante :

Montant de l'année N soit à la signature des statuts modifiés :
65 (Soixante-cinq) EUROS + % de l'inflation constatée à l'année N + 1%

ARTICLE 9 – VARIABILITÉ DU CAPITAL

Article 9-2 – Capital minimum

Le capital ne peut être réduit en dessous du ¼ de la valeur du capital initial ou du capital le plus élevé atteint par la société, soit, à la date de la présente un montant de 48 230 (Quarante-huit MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS) euros.

Cette résolution est adoptée par 85..voix ayant voté pour, ..3..voix ayant voté contre et .5...voix s'étant abstenues.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Depuis l'assemblée générale qui s'est tenue en avril 2019, la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

Suite à la modification de la valeur nominale des actions, l'assemblée générale décide de fixer la valeur de l'action à 70 euros.

Cette résolution est adoptée par 85.voix ayant voté pour, .4.voix ayant voté contre et .5...voix s'étant abstenues.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 30 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues.

TIRAGE AU SORT D'UNE PERSONNE

Conformément à nos statuts et pour inviter (inciter) les actionnaires à participer à la gestion de la SAS. Nous avons deux postes dans le Comité de gestion qui sont tirés au sort.

Le premier poste est déjà pourvu, un poste peut être tiré au sort : M. Olivier MORLA a accepté de faire partie du Comité de gestion.
Il se compose désormais de 10 personnes : Catherine CLARAZ, Jean-luc DANET, Fabienne GLOMOT, Sophie GOUSSET, Jean-Yvon LANDRAC, Vincent LEBERT, Roland LE PALABE Fabrice PENHOET, Olivier MORLA, Francis LE BIHAN

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

.....

Le président

.....

Le/la secrétaire

.....

CC